



FRANCE STRATÉGIE

ÉVALUER. ANTICIPER. DÉBATTRE. PROPOSER.

CITATIONS DE FRANCE STRATÉGIE

vendredi 29 mai 2015

www.strategie.gouv.fr

Sommaire

France Stratégie

J. Pisani-Ferry, invité de Rennes métropole <i>Ouest France - 29/05/2015</i>	4
Entreprises du numérique : la grande peur fiscale de la France <i>Le Monde Éco & Entreprise - 29/05/2015</i>	5
L'emploi de demain dans l'aide à domicile à domicile n'est pas assuré <i>Cides.Chorum.Fr - 28/05/2015</i>	7
Florence Méaux : Il faut la bonne personne à la bonne place sur les postes de direction <i>Acteurspublics.Com - 28/05/2015</i>	8
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Agence France Presse Fil Eco - 29/05/2015</i>	9
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Lexpress.Fr - 29/05/2015</i>	10
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Lepoint.Fr - 29/05/2015</i>	12
Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assuran... <i>Boursorama.Com - 29/05/2015</i>	13
Les grandes #écoles mettent plus que jamais le #cap sur l'international <i>Iffresblog.Com - 28/05/2015</i>	15
Désignation des Lauréats du Trophée du Meilleur jeune Juriste de Droit du Travail 2015,... <i>Lawinfrance.Com - 28/05/2015</i>	19
Aide à la personne, un vivier d'emplois <i>La Gazette Santé Social - 01/05/2015</i>	20

France Stratégie



J. Pisani-Ferry, invité de Rennes métropole

L'expert en prospective estime que la métropole est un bon échelon territorial pour un développement « interactif ».

Commissaire général de France stratégie, Jean Pisani-Ferry est un expert reconnu en prospective. Jeudi matin, il a évoqué, devant les élus et acteurs économiques de Rennes métropole, au cours d'échanges animés par Fabrice Bazard, directeur des services numériques à *Ouest-France*, l'impact des nouvelles technologies sur le modèle de développement économique. Jean Pisani-Ferry a parlé de « **révolution culturelle** » avec l'avènement du numérique. Si les

entreprises ou collectivités sont invitées à rester sur leurs valeurs, elles doivent adapter leurs règles aux nouveaux usages. « **On ne peut plus planifier comme auparavant** », estime aussi l'expert, qui prédit également l'arrivée de nouveaux métiers. D'où l'importance de développer des compétences, dont l'absence constitue aujourd'hui un frein au développement. Le niveau métropole est pour lui le bon échelon territorial permettant un développement « **interactif** ». Il

concentre « **des leviers de développement, tout en permettant aux acteurs de pouvoir échanger autour d'une machine à café** ». Rennes métropole doit ainsi devenir un « **living lab grandeur nature** ». Enfin, Jean Pisani-Ferry invite les entrepreneurs à « **innover et à ne pas avoir peur de l'échec. Il faut tenter, tenter...** » ■



IDÉES

Entreprises du numérique : la grande peur fiscale de la France

L'Etat se préoccupe de taxer les échanges sur Internet. Ne devrait-il pas plutôt se contenter de les favoriser en s'abstenant de jouer les Big Brother sous prétexte de lever l'impôt ?

PAR JEAN-PHILIPPE DELSOL

Les rapports se succèdent, à la demande du gouvernement, sur la fiscalité de l'économie numérique. La grande peur de l'Etat est que l'économie numérique vide la matière imposable de sa substance en rémunérant des intermédiaires délocalisés et en faisant pression à la baisse des prix.

Plus encore, l'Etat veut recouvrer le pouvoir d'imposer les bénéfices issus du « travail gratuit » des internautes, car il n'y a, en réalité, pas de gratuité, mais un échange entre le client, qui offre ses données, et l'entreprise, qui lui permet en contrepartie d'accéder à des services. Le service serait donc payant ! Mais cet échange difficile à traquer, à évaluer, à taxer, est d'autant plus inquiétant pour l'autorité fiscale qu'il accompagne ou suscite d'autres flux qui sont eux-mêmes réalisés en dehors du cadre traditionnel. Le *crowdfunding* (« financement participatif ») finance avec des monnaies virtuelles des projets dans lesquels sont créés de nouveaux services échangés à l'infini entre professionnels et/ou particuliers.

En France, l'Etat, enfermé dans son modèle administratif et centralisé, est désorienté par une économie qui se passe de lui et, pis, qui prospère dans une nouvelle forme de troc. Il s'inquiète de ces entreprises qui ne font pas toujours des bénéfices (Facebook, Amazon, Snapchat, Insta-

gram...) et réinvestissent entièrement ceux qu'elles font. Le rapport de Pierre Collin et Nicolas Colin « *relatif à la fiscalité du secteur numérique* », publié le 18 janvier 2013, préconisait une taxe sur les données. Dans son prolongement, un rapport publié en mars par l'agence gouvernementale *France Stratégie* prône des mesures tendant à imposer les entreprises du numérique en fonction du nombre de leurs utilisateurs et à créer une taxe sur les revenus générés par les données stockées.

ACCÈS À LA TOILE RENCHÉRI

Ces impôts supplémentaires et ces nouvelles contraintes risquent de renchérir l'accès à la Toile pour les utilisateurs et, surtout, d'écartier encore un peu plus les entreprises du numérique du territoire français. D'ailleurs, ces rapports concluent que le produit de ces impôts n'aurait guère de rendement. Il vaudrait mieux s'interroger sur les raisons pour lesquelles les grands groupes du numérique sont nés et prospèrent aux Etats-Unis plutôt qu'en France. Ce n'est pas parce que l'Etat s'occupe plus d'eux, mais parce qu'il s'en occupe moins. Créer des taxes spécifiques aux entreprises du numérique serait discriminant et décourageant, autant que dangereux par rapport à la neutralité dont la fiscalité doit faire preuve à l'égard de la liberté d'entreprendre.

Mais, au-delà de la fiscalité, la vo-



lonté est peut-être plutôt de permettre à l'Etat de ne pas laisser la nouvelle économie se développer sans lui! L'Etat veut contrôler, savoir, mesurer l'activité, les flux de données et les flux monétaires des entreprises numériques. Une préconisation essentielle du rapport *France Stratégie* est que les Etats doivent s'entendre pour surveiller ces entreprises et leurs clients qui échappent de plus en plus à leur contrôle. Il ne suffirait plus que les entreprises du numérique collectent nos données personnelles, l'Etat voudrait le faire aussi pour taxer, et au prétexte de nous protéger!

A cette différence près que nous sommes encore libres de choisir tel ou tel service Internet, que nous acceptons le contrat de ces entreprises pour autoriser l'usage de nos données personnelles, tandis que l'Etat pourrait utiliser toutes les informations recueillies sans que nous ayons le moindre droit de le contester, sans notre accord et sans contrepartie. Big Brother ne chercherait-il pas à combattre le risque que représentent les grandes entreprises du numérique pour la liberté des citoyens au seul motif de se servir lui-même des données collectées par ces entreprises pour enfler encore un peu plus, augmenter son pouvoir et sa surveillance de chacun?

Mais la révolution numérique qui s'accomplit, et qui bouleverse tous les domaines, renversera aussi l'Etat s'il

ne sait pas s'y adapter. Elle rend aux individus plus de poids et plus de choix et génère de nouvelles attitudes de générosité, comme un nouvel évergétisme dont témoignent les Bill Gates, Pierre Omidyar et autres Tim Cook. En même temps, elle change les rapports sociaux et remet en question le rôle traditionnel des Etats auxquels échapperont plus facilement l'éducation autant que le transport, l'information et, plus généralement, les échanges entre individus.

Plutôt que de vouloir imposer un modèle périmé, l'Etat ne devrait-il pas revenir à ses fonctions régaliennes (sécurité, représentation étrangère et défense) et subordonner son assistance aux plus défavorisés aux cas de nécessité et, à défaut, encourager davantage certaines initiatives caritatives?

Vis-à-vis des entreprises numériques, il serait dans son rôle en permettant, comme les rapports évoqués l'envisagent, que chaque client puisse s'il le souhaite céder ses données et payer ses services en contrepartie, en continuant de veiller à ce que les données de chacun ne puissent faire l'objet d'un usage attentatoire des libertés. Il favoriserait mieux la liberté et la sécurité des utilisateurs en encourageant, par un cadre juridique et fiscal simple, sécurisé et attractif, la création de nouvelles entreprises du numérique de façon à contribuer à plus de concurrence au service des consommateurs. C'est précisément ce qu'a fait l'Irlande, où Google s'est installé avec 5 500 employés, tandis que cette entreprise n'a, en France, que 500 employés ! ■



Jean-Philippe Delsol est avocat, président de l'Institut de recherches économiques et fiscales (IREF)

CES IMPÔTS SUPPLÉMENTAIRES ET CES NOUVELLES CONTRAINTES RISQUENT D'ÉCARTER ENCORE UN PEU PLUS LES ENTREPRISES DU NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE FRANÇAIS



L'emploi de demain dans l'aide à domicile à domicile n'est pas assuré



Un rapport de la DARES sur les services à la personne en 2013 est assez inquiétant. Il constate une diminution de 3,5 % d'emploi dans l'aide à domicile associative. Cela n'étonne pas les fédérations, qui se demandent comment vont-elles faire pour atteindre les perspectives de **France stratégie** qui donne le secteur comme porteur d'emploi...

La Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) dresse un état des lieux plus ou moins sombre selon que l'on se place du côté des structures lucratives ou non. Globalement, l'activité des services à la personne a reculé de 3,5 %. Les raisons sont attribuées à un « fort repli des heures rémunérées par les particuliers employeurs (-5,8 %) », (les questions fiscales ne sont pas étrangères d'ailleurs à cette chute), « tandis que l'activité des organismes prestataires, qui progressait régulièrement ces dernières années, marque le pas ».

Des situations bien sombres

Jusque là, pour les fédérations associatives, « cette juste analyse que salue Hugues Vidor, directeur d'Adessadomicile, ne me surprend pas. Et je remercie la DARES de rendre compte de notre situation ». Yves Vérollet, directeur de l'UNA rappelle lui aussi, dans une note, que « la branche vit un moment difficile ». On sait que depuis deux ans, environ 10 000 emplois ont disparu et ces difficultés ont été à l'origine de demandes du secteur d'un fonds de restructuration. Un souhait qui a mis longtemps à être entendu par les pouvoirs publics, mais qui a pu donner lui donner un peu d'air. Avec cette réserve qu'en 2015, rien de tel n'est prévu dans l'attente de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement !

Pas logés à la même enseigne

L'analyse de la DARES va plus loin : tous les organismes prestataires ne sont pas logés à la même enseigne, les structures privées lucratives continuent leur progression. Leur nombre d'heures d'intervention à domicile croît fortement, + 8,3 % et leurs effectifs sont en hausse de 11,8 %, tandis que « l'activité et l'emploi des associations et des organismes publics prestataires diminuent encore ». Pour l'UNA, si le CICE (Crédit d'impôt compétitivité et emploi) était aussi destiné aux associations, la situation ne serait pas aussi grave, alors que Hugues Vidor tempête contre un CICE qui favorise le privé lucratif.



Florence Méaux : Il faut la bonne personne à la bonne place sur les postes de direction

L'accès à cet article n'est pas autorisé par l'éditeur.

Kantar Media met tout en œuvre pour obtenir un rétablissement de l'accès à la copie digitale de ce support.

The access to the article has been restricted by the publisher.

Kantar media is doing its maximum to gain the digital copyright on this title.



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage

Paris, 29 mai 2015 (AFP) -

L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combrexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".

ic/dpn

Afp le 29 mai 15 à 00 34.



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage



Paris, 28 mai 2015 - L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par

Hortense Archambault, Jean-Denis Combrexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage

AFP - Publié le 29/05/2015 à 00:37

L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".

29/05/2015 00:37:05 - Paris, 28 mai 2015 (AFP) - © 2015 AFP

Accédez à l'intégralité des contenus du Point à partir de 1€ seulement



Intermittents du spectacle: l'Assemblée nationale grave dans la loi le régime d'assurance chômage

L'Assemblée nationale a gravé dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi le régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle pour le conforter, dans la lignée des résultats de la concertation ayant suivi la crise des festivals de l'été 2014.

L'article 20 du projet de loi examiné en première lecture par les députés prévoit l'inscription dans le Code du travail du principe de l'existence de règles spécifiques d'indemnisation du chômage des salariés intermittents du spectacle.

C'est la "sanctuarisation dans la loi des annexes 8 et 10, qui a permis d'apaiser le conflit du printemps dernier", a souligné le socialiste Jean-Patrick Gille, ancien médiateur nommé par le gouvernement.

Sont définis les grands principes de leur indemnisation, ainsi que le cadre de la négociation qui permettra d'en définir le contenu.

Le niveau interprofessionnel, garant de la solidarité, fixera le cadre de la négociation, notamment sur le plan financier. Le niveau professionnel pourra, grâce à sa meilleure connaissance des spécificités de ces professions, définir des règles mieux adaptées et mieux acceptées par les professionnels.

Un comité d'expertise, dont la composition sera calquée sur celui mis en place avec succès par la mission de concertation, sera garant de l'évaluation des paramètres financiers. L'Assemblée a apporté, par des amendements de M. Gille, des retouches sur la composition de ce comité et son rôle.

Par ailleurs, l'Assemblée a voté un amendement de Jacqueline Fraysse (Front de Gauche) prévoyant l'ouverture d'une négociation, avant fin juin 2016, entre organisations représentatives au niveau professionnel de salariés et d'employeurs sur les conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage (CDDU), avant le réexamen des listes d'emplois pouvant être pourvus par ce type de contrat.

Evoquant "un moment important pour notre culture, pour les artistes et techniciens qui la font vivre, partout sur nos territoires", la ministre de la Culture et de la Communication Fleur Pellerin a salué dans ce vote l'approbation des "décisions annoncées par le Premier ministre, le 7 janvier, suite au formidable travail de consensus et de conviction effectué pendant plusieurs mois par Hortense Archambault, Jean-Denis Combrexelle et le député socialiste Jean-Patrick Gille".

"Il fallait en finir avec la menace récurrente qui pesait sur le régime des artistes et techniciens du spectacle et qui déstabilisait les professionnels, entendre ensuite le malaise qu'ils expriment et sortir des crises à répétition (1992, 2003 et 2014), refonder enfin ce régime et assurer sa pérennité", a-t-elle fait valoir dans un communiqué.

Dans l'hémicycle, les députés UMP ont défendu en vain des amendements de suppression, critiquant entre autres la possibilité pour "un secteur d'élaborer ses propres règles".

Ils ont aussi ironisé, comme Isabelle Le Callenec, sur "le Premier ministre qui ne rate plus une occasion d'affirmer qu'il aime la culture".



Copyright © 2015 AFP. Tous droits de reproduction et de représentation réservés.

Toutes les informations reproduites dans cette rubrique (dépêches, photos, logos) sont protégées par des droits de propriété intellectuelle détenus par l'AFP. Par conséquent, aucune de ces informations ne peut être reproduite, modifiée, transmise, rediffusée, traduite, vendue, exploitée commercialement ou utilisée de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable

écrit de l'AFP. L'AFP ne pourra être tenue pour responsable des délais, erreurs, omissions, qui ne peuvent être exclus ni des conséquences des actions ou transactions effectuées sur la base de ces informations.

Réagir 2 Sauvegarder l'article Envoyer à un ami Imprimer l'article

- Sauvegarder l'article
- Envoyer à un ami
- Imprimer l'article

Partager 0



Les grandes #écoles mettent plus que jamais le #cap sur l'international

Pour les grandes écoles la nouvelle frontière c'est bien l'international ! Président de la commission internationale de la Conférence des Grandes écoles (CGE) et directeur de Télécom ParisTech, Yves Poilane revient sur ses enjeux.



Olivier Rollot (@O_Rollot) : Aujourd'hui de plus en plus de grandes écoles d'ingénieurs, et toutes les grandes écoles de management, rendent obligatoires un séjour à l'étranger. Cela correspond également aux souhaits de tous les étudiants ?

Source : orientation.blog.lemonde.fr

Yves Poilane : Dans les écoles d'ingénieurs on est encore loin du séjour obligatoire et il ne le sera par exemple à Télécom ParisTech qu'à la rentrée prochaine. La Commission des titres d'ingénieur ne l'impose d'ailleurs pas, même si elle considère qu'au-delà de 60% d'étudiants qui partent en séjour à l'étranger l'école est dans la bonne voie et qu'en deçà de 40% c'est insuffisant. Aujourd'hui l'international fait partie de la politique de l'établissement et contribue à son projet pédagogique : on doit avoir côtoyé d'autres nationalités au cours de sa formation pour bien travailler ensuite en entreprise ! Les étudiants sont d'ailleurs demandeurs, car ils sentent bien les attentes des entreprises, leurs futurs recruteurs !

O. R : La question c'est dans quel pays ? On imagine que les États-Unis ou la Grande-Bretagne sont très demandés. Comment faites-vous pour sélectionner les candidats ?

Y. P : Pour les pays anglo-saxons, la sélection se fait essentiellement par le prix. Les États-Unis ou la Grande-Bretagne accueillent volontiers nos étudiants mais sans tarif préférentiel pour autant. Une année à Columbia coûte, par exemple, entre 40 000 et 60 000€ et, même si nous distribuons des bourses cela ne peut couvrir qu'une petite partie de ces fees ! Certains peuvent trouver sur place des « assistantships » – la correction de copies rémunérée par exemple – qui réduisent les frais de scolarité, mais c'est au cas par cas et cela se décide sur place. Heureusement

dans la plupart des autres pays, européens, latino-américains ou asiatiques, les accords d'échanges prévoient la dispense des droits de scolarité et sont donc tout à fait accessibles à tous les étudiants, quels que soient leurs moyens financiers. Tout ceci pour des expériences humaines probablement même plus formatrices qu'un séjour en Grande Bretagne ou aux USA. Télécom ParisTech a ainsi des accords avec plus de 100 établissements dans le monde.

O. R : Quel est le pourcentage moyen d'étudiants étrangers dans les grandes écoles et, plus spécifiquement, à Télécom ParisTech ?

Y. P : 20% en moyenne mais 42% dans notre école, qui a toujours été particulièrement internationale, avec sa consœur Télécom Bretagne, historiquement pour accompagner le développement des télécoms français à l'international. En doctorat ce sont même les deux tiers des effectifs qui viennent de l'étranger. Sur le programme Grande école, un tiers de nos étudiants étrangers vient historiquement des pays francophones d'Afrique et du Liban, un autre tiers sont des Européens et le dernier tiers vient des pays émergents et tout particulièrement de Chine, du Brésil et du Vietnam. L'école Eurecom de Sophia Antipolis, où nous envoyons environ 20% de nos étudiants, et dont les enseignements sont dispensés totalement en Anglais, contribue significativement à nous amener des étudiants européens. Parmi tous ces étudiants certains viennent deux années entières pour obtenir un double diplôme et d'autres pour une année seulement.

ParisTech nous aide enfin beaucoup à recruter dans les pays émergents (recrutement coordonné en Chine, Brésil, Russie et Colombie). Demain notre participation à l'université Paris Saclay [déjà membre de la Comue, Télécom ParisTech rejoindra le campus de Palaiseau en 2019] nous permettra de nous présenter unis et de promouvoir nos marques sur un marché international très concurrentiel. Le problème ce n'est pas d'attirer des étudiants étrangers mais d'attirer les meilleurs !

O. R : Le nec plus ultra n'est-ce pas d'installer son propre campus à l'étranger ?

Y. P : Il faudrait d'abord définir ce qu'est un campus à l'étranger. Certains parlent de campus quand il s'agit plutôt de bureaux ou représentations ! Ensuite beaucoup dépend du statut de l'établissement et de son taux de subvention par l'État. Certains établissements publics, dont la subvention représente classiquement 70-80% du budget, s'implantent à l'étranger, en appui d'une politique internationale de la France, plus que dans une dynamique propre !

Le danger est que ministère des Affaires étrangères les considère alors comme des outils de sa politique sans leur donner le budget nécessaire au développement de leurs activités à l'étranger. Pour un établissement faiblement subventionné, et a fortiori privé, le développement international est plus nécessairement soumis à la dure loi de l'équilibre économique et ce, dans la durée. Les rationalités peuvent donc différer suivant les statuts d'établissements.

O. R : Mais est-ce vraiment « rentable » de s'implanter à l'étranger ?

Y. P : Parce qu'elles sont professionnalisantes et tournées vers l'entreprise, nos écoles pensent le plus souvent le développement international en appui de l'internationalisation des entreprises françaises. Encore faut-il trouver, là aussi, le business model du développement international et je ne crois pas trop à la pérennité des financements publics français sur des projets structurants à l'international.

Nous avons été très vigilants sur ce point au sein de ParisTech en nous implantant en Chine avec l'université Jiao Tong (dans le cadre de l'école « ParisTech Shanghai Jiao-Tong ») sans soutien particulier du gouvernement français. Là-bas c'est le gouvernement et les étudiants chinois qui financent principalement notre joint venture, et chaque établissement de ParisTech partenaire du projet [École polytechnique, Ensta ParisTech, Mines ParisTech et Télécom ParisTech] contribue en plus à hauteur de 50 000€ par an seulement. Dans le même esprit, CentraleSupélec a choisi de s'implanter en Inde avec le concours d'un partenaire industriel, Mahindra.

O. R : A Shanghai votre implantation est réservée aux étudiants chinois ou les Français peuvent également s'y rendre ?

Y. P : Pour le moment il n'y a que des Chinois mais, en 2016, quand les premiers étudiants

chinois seront arrivés au même stade de leur cursus que leurs homologues français, ces derniers pourront les rejoindre à Shanghai. Ils vivront alors une expérience en Chine dans un environnement qui les placera moins en rupture qu'en allant dans une université chinoise puisque les cours y sont dispensés en français mais par des professeurs essentiellement chinois. Une expatriation et un dépaysement sans se retrouver pour autant livrés à eux-mêmes !

O. R : Et comment fait-on justement pour attirer les meilleurs étudiants étrangers ?

Y. P : C'est d'abord une question de qualité des cursus et de notoriété de la marque. Ce qu'on vient chercher dans un établissement c'est un diplôme qu'on ne possède pas encore d'une institution reconnue. Ensuite, il faut savoir accueillir ces étudiants. Le projet de loi en cours d'examen sur le « droit des étrangers » nous paraît tout à fait positif puisqu'il va simplifier l'obtention des permis de séjour et de travail pour les étudiants puis les diplômés étrangers. De la même façon des guichets préfecture ont été créés pour aider les étudiants dans leurs démarches administratives, comme, par exemple, au sein de l'École polytechnique qui deviendra bientôt celui de tout Paris Saclay. Il faut aussi pouvoir proposer des bourses et on attend pour cela le soutien de mécènes dans les entreprises et des alumni.

O. R : Une question qui en fâche plus d'uns : les étudiants étrangers doivent-ils payer les mêmes frais de scolarité que les Français ?

Y. P : Je considère qu'on ne doit pas faire payer les mêmes droits à un Français dont les parents payent des impôts en France et à un étranger hors Union européenne (sauf accords particuliers). De plus nous sommes sur un marché où il faut avoir un prix pour avoir de la valeur et afficher des tarifs trop bas ce n'est pas se rendre crédibles. Mais il faut aussi pouvoir donner des bourses d'excellence à des étudiants méritants. A Télécom ParisTech mes étudiants européens payent 2300€ de droits par an quand les autres en déboursent 4300€. Cela reste plus qu'abordable surtout si on considère que le coût réel de la formation est de 17 000€/an environ.

O. R : On vous rétorquera qu'attirer le maximum d'étudiants en France contribue à notre notoriété internationale et qu'une étude campus France démontre qu'ils rapportent net 1,7 milliard à la France chaque année (plus de détails sur ce rapport sur Challenges).

Y. P : Les étudiants étrangers rapportent, in fine, à l'économie française ? soit ! que l'État nous renvoie une partie de ce milliard que leur présence apporte ! Faute de quoi, je préfère un système simple où « l'utilisateur » de nos formations est le payeur.

O. R : Dans un autre rapport, l'organisme **France Stratégie**, qui est également favorable à une hausse significative des frais de scolarité pour les étudiants étrangers, considère néanmoins qu'elle ferait diminuer leur nombre de moitié. Vous ne craignez pas qu'une augmentation des frais nuise finalement à l'internationalisation de nos écoles ?

Y. P : Dans des formations professionnelles comme les nôtres, dont plus de 90% des diplômés ont un emploi au plus tard six mois après leur sortie, qui gagnent souvent plus de 40 000€ par an – et même 43 000€ par an à la sortie de Télécom ParisTech – la question se pose-t-elle vraiment ? Les étudiants le savent et je suis persuadé que, sous réserve d'une politique de bourses d'excellence adaptée, la hausse des droits ne réduira pas les flux dans nos établissements fortement professionnalisants et où les salaires d'embauche sont élevés. Ceci pourrait ne pas être vrai dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur....

About these ads

Share this:

- Imprimer
- Plus
-
- Twitter
- LinkedIn
-
- Facebook
- Google

- Pinterest
- Email
-
-

J'aime :

J'aime chargement...

Sur le même thème



Désignation des Lauréats du Trophée du Meilleur jeune Juriste de Droit du Travail 2015, organisé par notre Cabinet Dupiré & Associés en partenariat avec les Editions Lexis Nexis et la Semaine Juridique Social, sous le haut patronage de l'OIT.

Désignation des Lauréats du Trophée du Meilleur jeune Juriste de Droit du Travail 2015, organisé par notre Cabinet Dupiré & Associés en partenariat avec les Editions Lexis Nexis et la Semaine Juridique Social, sous le haut patronage de l'OIT. jeudi 28 mai 2015 Pascaline KLEIM, Gaëtan LEFRANCOIS et Meryl SORBA, Lauréats du Trophée du Meilleur jeune Juriste de Droit du Travail Edition 2015 Pascaline KLEIM, étudiante en Master 2 DPRT de l'Université Paris II, remporte le 1er prix du Trophée du meilleur jeune Juriste de Droit du Travail. C'est à Gaëtan LEFRANCOIS, étudiant en Master 2 DPRT de l'Université Paris II, que revient le 2nd prix. Le 3e et dernier prix est remis à Meryl Sorba, étudiante en Master 2 Droit du Travail et de la Protection sociale de l'Université de Nancy. Chacun des lauréats se voit remettre respectivement une dotation financière de 10 000 euros (1er prix), 5 000 euros (2nd prix) et 3 000 euros (3e prix), ainsi qu'un abonnement au service en ligne LexisNexis JurisClasseur et des ouvrages LexisNexis. A l'issue d'une première épreuve écrite, les dix meilleurs candidats retenus ont été conviés ce samedi 23 mai au sein du Cabinet Dupiré & Associés pour une épreuve orale d'exposé-discussion, devant un jury d'excellence composé de 8 personnes : Bernard Teysié, Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II), Président du jury Bernard Bossu, Professeur à l'Université Lille 2 Jean-Denis Combrexelle, conseiller d'Etat, ancien Directeur général du Travail Gilles Jolivet, Avocat associé, Baker & McKenzie Pascal Lagoutte, Avocat associé, Capstan Anne de Ravaran, ancienne Directrice juridique RH, Groupe Thales Philippe Vivien, Directeur général, Alixio Emmanuel de Robillard, Directeur des Ressources Humaines, IDEX Groupe Placé sous le haut patronage de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le TMJT a pour triple objectif de souligner que le droit social constitue une discipline majeure dans le champ du droit de l'entreprise, de démontrer l'attractivité de la matière et d'offrir la possibilité aux étudiants de démontrer leurs compétences dans cette discipline. Organisé par le Cabinet Dupiré & Associés en partenariat avec les éditions LexisNexis et la Semaine Juridique Social, le TMJT est ouvert à tous les étudiants de Master 2 « Recherche » et « Professionnel » de droit social inscrits à l'Université, en France métropolitaine, au cours de l'année universitaire au titre de laquelle le concours est ouvert. Plus d'informations sur Cabinet Dupiré & Associés .



RAPPORT

Aide à la personne, un vivier d'emplois

L'économie française pourrait créer entre 115 000 et 212 000 emplois par an d'ici à 2022 selon un rapport rédigé par l'organisme gouvernemental France Stratégie et le service des statistiques du ministère du Travail (Dares) et remis le 28 avril 2015 au gouvernement. Le document ébauche trois scénarios. La hiérarchie des métiers ne change pas profondément selon les scénarios. Le rapport attend notamment une forte dynamique des métiers du commerce et des services de soins et d'aide aux personnes.

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Synthese_Stat_no_11_-_Les_metiers_en_2022.pdf